

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 289

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 3

À l'alinéa 83, substituer aux mots :

« qu'expriment »,

les mots :

« définie dans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.